

**Délibération du**  
**Pierrefeu-du-Var**  
**Conseil Municipal**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Var**

**COMMUNE DE**  
**PIERREFEU-DU-VAR**

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 05 avril 2018**

<b>Nombre de conseillers municipaux en exercice :</b>	<b>26</b>
<b>Présents :</b>	<b>22</b>
<b>Pouvoirs :</b>	<b>2</b>
<b>Absents :</b>	<b>2</b>

L'an deux mille dix-huit, le cinq avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

**Date de convocation : jeudi 29 mars 2018**

- **Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire, Jean-Bernard KISTON, Marc BENINTENDI, Louis CHESTA, Maria CANOLE, Véronique LORIOT, Josette BLANC, Eric CHAMBEIRON, Monique TOURNIAIRE, Christian LAVAL, Christian BACCINO, Martine MARCEL, Gérard MUNOZ, Marc BIGARE, Josette IGLESIAS, Déborah RYCKELYNCK, Priscilla BRACCO, Martine MAURO, Sylvie MATTEI, Guy BEDENETTI, Gérard GHARBI, Jean Luc ROVERE

**Absents ayant donné procuration :**

- Marie Anne ESCUDERO à Marc BENINTENDI
- Florent FOURNIER à Eric CHAMBEIRON

**Absents non excusés :**

- Cédric GAL
- Cécile SABIO

**Secrétaire de séance : A l'unanimité : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs), Madame Josette BLANC est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h07.*

*Madame **Josette BLANC** est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.*

*Aucune remarque n'étant faite sur le précédent compte rendu du conseil municipal, Monsieur le Maire commence par le point n°1 à l'ordre du jour.*

<b>*05/04/18-01 : Remplacement d'un délégué de la ville au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD)</b>
--

*Monsieur le Maire expose :*

La Commune de Pierrefeu-du-Var est membre du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, dont le siège est actuellement implanté à St-Mandrier.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts du syndicat, et à la suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal intervenue le 30 mars 2014, l'Assemblée Communale est tenue de procéder à la désignation de ses représentants au sein de cette instance, soit deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

VU la délibération n°24/04/14-02 désignant les délégués représentant la commune au SIVAAD,

Etant donné que Marc BIGARE ne représente plus la commune en tant que délégué suppléant au SIVAAD, il convient de le remplacer.

Il est proposé de désigner **Madame Sylvie MATTEI** comme déléguée suppléante représentant la commune au SIVAAD.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)**

**DECIDE**

**DE DESIGNER** Madame Sylvie MATTEI en remplacement de Monsieur Marc BIGARE, comme déléguée suppléante représentant la commune au SIVAAD

**\*05/04/18-02 : Remplacement d'un délégué titulaire à l'association des communes forestières du var**

*Monsieur le Maire continue :*

La commune de Pierrefeu du Var est adhérente de l'association des communes Forestières du Var.

Vu la délibération n°07/04/14-02-12 désignant les représentants de la commune à l'association des Communes Forestières du Var.

Vu que Madame Lisa CHORDA ne représente plus la commune en tant que délégué titulaire, il convient de la remplacer.

Il est proposé de désigner **Monsieur Eric CHAMBEIRON** comme délégué titulaire sein de l'association des Communes Forestières du Var

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)**

**DECIDE**

**DE DESIGNER** Monsieur Eric CHAMBEIRON en remplacement de Madame Lisa CHORDA, comme délégué titulaire au sein de l'association des Communes Forestières du Var

**\*05/04/18-03 : Remplacement d'un délégué suppléant au Comité Communal Feux et Forêts**

*Monsieur le Maire poursuit :*

Les comités communaux de feux de forêts (CCFF) se caractérisent par le rassemblement de bénévoles, sous l'autorité du Maire d'une commune œuvrant pour la protection de la forêt, poursuivent 3 objectifs principaux :

- Développer et entretenir dans la population, la connaissance et le respect de la forêt
- Tenir à jour l'état des risques et des ressources locales
- Apporter leur concours aux services de secours et à ceux chargés de la gestion de la forêt

A l'issue du renouvellement des exécutifs locaux en mars 2014, l'assemblée communale a désigné parmi ses membres, un représentant titulaire afin de siéger au sein du conseil d'administration de l'association départementale du CCFF.

Vu la délibération N°07/04/14-02-2 désignant les délégués, titulaire et suppléant, de la commune de Pierrefeu du Var au CCFF.

Etant donné que Madame Lisa CHORDA ne représente plus la commune en tant que déléguée suppléante du CCFF, il convient de la remplacer.

Il est proposé de désigner **Monsieur Marc BENINTENDI**, comme délégué suppléant du CCFF.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)**

**DECIDE**

**DE DESIGNER** Monsieur Marc BENINTENDI, comme délégué suppléant, en remplacement de Madame Lisa CHORDA, au C.C.F.F

<b>*05/04/18-04 : Remplacement dans différentes commissions communales et au Comité Technique</b>
---

*Monsieur le Maire propose de remplacer Madame Lisa CHORDA par Monsieur **Guy BENEDETTI** dans les différentes commissions communales auxquelles elle siégeait :*

- *Commission de la Forêt, Environnement et Agriculture,*
- *commission Animation,*
- *commission du Sport.*

Monsieur le Maire propose également de remplacer Monsieur Thierry OLIVIER, par **Monsieur Marc BENINTENDI** en qualité de délégué suppléant au Comité technique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)**

**DECIDE**

**DE DESIGNER** Monsieur Guy BENEDETTI comme membre dans les commissions communales suivantes :

- Commission de la Forêt, Environnement et Agriculture,
- commission Animation,
- commission du Sport.

**DE DESIGNER** Monsieur Marc BENINTENDI, en qualité de délégué suppléant au Comité Technique, en remplacement de Monsieur Thierry OLIVIER.

<b>*05/04/18-05 : Informations sur les décisions municipales</b>
--

*Monsieur le Maire rend compte des décisions municipales ayant été prises depuis le dernier conseil municipal :*

- Vu la délibération en date du 30 mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu du Var a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant

de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Locales.

- PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

N°003-18 du 05/03/18	Mise à disposition de moyens de l'UDSP du var pour les balades gourmandes du 18-19 et 20 mai 2018
N° 004-18 du 23/03/18	Contrat d'électricité provisoire pour le site « forains de Pierrefeu » avec EDF COLLECTIVITES

**\*05/04/18-06 : Modification du tableau des effectifs**

*Monsieur Jean Bernard KISTON, 1<sup>er</sup> adjoint, prend la parole :*

Afin de permettre un meilleur fonctionnement du service de la Police Municipale, il convient de créer

- un poste de Brigadier-Chef Principal

Ce poste sera inscrit au tableau des effectifs et les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune pour l'année 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)**

**DECIDE**

**DE CREER** un poste de Brigadier-Chef Principal

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives règlementaires.

**\*05/04/18-07 : Bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2017**

VU l'article L.2241-1 du C.G.C.T.

*Monsieur le Maire expose,*

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)**

**APPROUVE** le bilan de l'année 2017 annexé à la présente délibération

**DIT** que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'année 2017

**\* 05/04/18-08 : Approbation des comptes de gestion 2017 -**

*Monsieur le Maire parle à l'assemblée des différents comptes de gestion 2017 :*

**- 05/04/18-08a : Approbation des comptes de gestion 2017 – Ville**

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du compte de gestion sont en concordance avec le compte administratif de Monsieur le Maire de Pierrefeu-du-Var:

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)**

**DECIDE** que le compte de gestion de la ville dressé pour l'exercice 2017 par le receveur municipal, trésorier de Cuers, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**- 05/04/18-08b : Approbation des comptes de gestion 2017 – Eau**

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du compte de gestion sont en concordance avec le compte administratif de Monsieur le Maire de Pierrefeu-du-Var:

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)**

**DECIDE** que le compte de gestion du service annexe de l'Eau dressé pour l'exercice 2017 par le receveur municipal, trésorier de Cuers, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **05/04/18-08c : Approbation des comptes de gestion 2017-  
Assainissement**

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du compte de gestion sont en concordance avec le compte administratif de Monsieur le Maire de Pierrefeu-du-Var:

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)**

**DECIDE** que le compte de gestion du service annexe de l'Assainissement dressé pour l'exercice 2017 par le receveur municipal, trésorier de Cuers, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **05/04/18-08d: Approbation des comptes de gestion 2017-  
Lotissement Sareiris**

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des

comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du compte de gestion sont en concordance avec le compte administratif de Monsieur le Maire de Pierrefeu-du-Var:

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)**

**DECIDE** que le compte de gestion du service annexe du lotissement « la Sareiris » dressé pour l'exercice 2017 par le receveur municipal, trésorier de Cuers, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**\*05/04/18-09: Approbation des comptes administratifs 2017**

*Monsieur le maire parle des comptes administratifs 2017 :*

- **05/04/18-09a : Approbation des comptes administratifs 2017-COMMUNE**

Les comptes administratifs 2017 de la commune reflètent la comptabilité tenue par les services de l'ordonnateur (le maire) et doivent également être approuvés par le conseil Municipal ; les documents correspondants sont transmis en pièce jointe.

Vu la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles,

**SECTION FONCTIONNEMENT**

<u>TOTAL DEPENSES 2017</u>	<u>TOTAL RECETTES 2017</u>
<b>9.028.878,76 €</b>	<b>9.074.011,77 €</b>

Résultat exercice 2017 = ..... 45.133,01 €  
Solde de clôture 2016 reporté = ..... 568.517,94 €  
**Résultat au 31/12/2017= ..... 613.650,95 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<u>TOTAL DEPENSES 2017</u>	<u>TOTAL RECETTES 2017</u>
<b>2.045.774,85 €</b>	<b>3.092.142,44 €</b>

Résultat exercice 2017 = ..... 1.046.367,59 €  
Solde clôture 2016 reporté = ..... -1.115.863,58 €  
Résultat 2017 (report à nouveau) = ..... - **69.495,99 €**

Reste à réaliser Recettes = ..... 680.925,00 €  
 Reste à réaliser Dépenses = ..... 243.591,17 €  
**Résultat cumulé au 31/12/2017 = ..... +367.837,84 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
 Après avoir délibéré,  
**A l'UNANIMITE : 23 voix POUR (dont 2 pouvoirs),**  
**Le maire ne prenant pas part au vote**

**ADOpte** le compte administratif 2017 de la ville, dont la balance générale est arrêtée comme ci-dessus.

- **05/04/18-09b : Approbation des comptes administratifs 2017-EAU**

Les comptes administratifs 2017 de l'Eau reflètent la comptabilité tenue par les services de l'ordonnateur (le maire) et doivent également être approuvés par le conseil Municipal ; les documents correspondants sont transmis en pièce jointe.

Vu la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles,

**EXPLOITATION**

<u>TOTAL DEPENSES 2017</u>	<u>TOTAL RECETTES 2017</u>
<b>922.131,84 €</b>	<b>948.504,44 €</b>

Résultat exercice 2017 = ..... 26.372,60 €  
 Solde de clôture 2016 reporté = ..... 205.991,17 €  
**Résultat au 31/12/2017= ..... 232.363,77 €**

**INVESTISSEMENT**

<u>TOTAL DEPENSES 2017</u>	<u>TOTAL RECETTES 2017</u>
<b>703.834,99 €</b>	<b>354.175,55 €</b>

Résultat exercice 2017 = ..... - 349.659,44 €  
 Solde clôture 2016 reporté = ..... +296.717,17 €  
 Résultat 2017 (report à nouveau)= ..... - **52.942,27 €**

Reste à réaliser Recettes = ..... 388.967,60 €  
 Reste à réaliser Dépenses = ..... 93.831,39 €  
**Résultat (cumulé) au 31/12/2017= ..... +242.193,94 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
 Après avoir délibéré,  
**A l'UNANIMITE : 23 voix POUR (dont 2 pouvoirs),**  
**Le maire ne prenant pas part au vote**

**ADOpte** le compte administratif 2017 de la l'Eau, dont la balance générale est arrêtée comme ci-dessus.

- **05/04/18-09c : Approbation des comptes administratifs 2017-ASSAINISSEMENT**

Monsieur le maire expose :

Les comptes administratifs 2017 de l'Assainissement reflètent la comptabilité tenue par les services de l'ordonnateur (le maire) et doivent également être approuvés par le conseil Municipal ; les documents correspondants sont transmis en pièce jointe.

Vu la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles,

**EXPLOITATION**

<u>TOTAL DEPENSES 2017</u>	<u>TOTAL RECETTES 2017</u>
<b>689.779,21 €</b>	<b>626.939,22 €</b>

Résultat exercice 2017 = ..... - 62.839,99 €  
 Solde de clôture 2016 reporté = ..... +140.932,43 €  
**Résultat au 31/12/2017 = ..... + 78.092,44 €**

**INVESTISSEMENT**

<u>TOTAL DEPENSES 2017</u>	<u>TOTAL RECETTES 2017</u>
<b>708.636,58 €</b>	<b>321.557,38 €</b>

Résultat exercice 2017 = ..... - 387.079,20 €  
 Solde clôture 2016 reporté = ..... +604.083,43 €  
**Résultat 2017 (report à nouveau) = ..... +217.004,23 €**

Reste à réaliser Recettes = ..... 125.863,40 €  
 Reste à réaliser Dépenses = ..... 26.241,12 €  
**Résultat (cumulé) au 31/12/2017= ..... 316.626,51 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**

Après avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE : 23 voix POUR (dont 2 pouvoirs),**

**Le maire ne prenant pas part au vote**

**ADOpte** le compte administratif 2017 de l'Assainissement, dont la balance générale est arrêtée comme ci-dessus.

**- 05/04/18-09d : Approbation des comptes administratifs 2017-LOTISSEMENT**

Les comptes administratifs 2017 du Lotissement reflètent la comptabilité tenue par les services de l'ordonnateur (le maire) et doivent également être approuvés par le conseil Municipal ; les documents correspondants sont transmis en pièce jointe.

Vu la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles,

**EXPLOITATION**

<u>TOTAL DEPENSES 2017</u>	<u>TOTAL RECETTES 2017</u>
<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Résultat exercice 2017 = ..... 0  
 Solde de clôture 2016 reporté = ..... 0  
**Résultat au 31/12/2017= ..... 0**

**INVESTISSEMENT**

<u>TOTAL DEPENSES 2017</u>	<u>TOTAL RECETTES 20167</u>
<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Résultat exercice 2017 = ..... 0

Solde clôture 2016 reporté = ..... 143.357,28 €  
 Résultat 2017 report à nouveau = ..... 143.357,28 €

Reste à réaliser Recettes = ..... 0  
 Reste à réaliser Dépenses = ..... 0  
**Résultat (cumulé) au 31/12/2017 = ..... 143.357,28 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
 Après avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE : 23 voix POUR (dont 2 pouvoirs),**  
**Le maire ne prenant pas part au vote**

**ADOpte** le compte administratif 2017 du Lotissement, dont la balance générale est arrêtée comme ci-dessus.

<b>*05/04/18-10: Affectation des résultats 2017 sur 2018</b>
--

- **05/04/18-10a: Affectation des résultats 2017 sur 2018**  
**COMMUNE**

Conformément aux orientations présentées dans le Débat d'Orientation Budgétaire et au R.O.B. du 22 Février 2018,  
 Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 février 2018 et du 23 février 2018.  
 Il est proposé d'affecter le résultat de section de fonctionnement du BP Ville 2017, dans les budgets 2018 correspondants comme indiqué ci-dessous :

**INVESTISSEMENT**  
 REPORT A NOUVEAU : ..... -69.495 ,99 €

**FONCTIONNEMENT**

CHARGES	PRODUITS	SOLDE
9.028.878,76 €	9.074.011,77 €	+ 45.133,01 €

DÉFICIT ANTÉRIEUR	EXCÉDENT ANTÉRIEUR	SOLDE
	+ 568.517,94 €	+ 568.517,94 €

<b>RÉSULTAT TOTAL</b>
<b>+613.650,95 €</b>

**Il est demandé d'affecter le résultat de l'exercice 2017 comme suit :**

- affectation en réserve R1068 (Investissement) : ..... 0  
 - report en fonctionnement (R002) : ..... 613.650,95 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
 Après avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)**

**DECIDE**

**D'AFFECTER** le résultat d'exploitation 2017 comme suit :  
 - affectation en réserve R1068 (Investissement) : 0 €  
 - report en fonctionnement (R002) : 613.650,95 €

- **05/04/18-10b: Affectation des résultats 2017 sur 2018 :**  
**EAU**

Conformément aux orientations présentées dans le Débat d'Orientation Budgétaire et au R.O.B. du 22 Février 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 février 2018 et du 23 février 2018.  
 Il est proposé d'affecter le résultat de section de fonctionnement du BP EAU 2017, dans les budgets 2018 correspondants comme indiqué ci-dessous :

**INVESTISSEMENT**

REPORT A NOUVEAU: ..... -52.942,27 €

**FONCTIONNEMENT**

CHARGES	PRODUITS	SOLDE
922.131,84 €	948.504,44 €	+26.372,60 €

DÉFICIT ANTÉRIEUR	EXCÉDENT ANTÉRIEUR	SOLDE
	205.991,17 €	+205.991,17 €

<b>RÉSULTAT TOTAL</b>
<b>+232.363,77 €</b>

**Il est demandé d'affecter le résultat d'exploitation 2017 comme suit :**

- affectation en réserve R1068 Investissement : ..... 0
- report en fonctionnement (R002) : ..... 232.363,77 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
 Après avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE : 24 voix pour (dont 2 pouvoirs)**

**DECIDE**

**D'AFFECTER** le résultat d'exploitation 2017 comme suit :

- affectation en réserve R1068 (Investissement) : 0 €
- report en fonctionnement (R002) : 232.363,77 €

- **05/04/18-10c: Affectation des résultats 2017 sur 2018 ASSAINISSEMENT :**

Conformément aux orientations présentées dans le Débat d'Orientation Budgétaire et au R.O.B. du 22 Février 2018,  
 Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 février 2018 et du 23 février 2018.  
 Il est proposé d'affecter le résultat de section de fonctionnement du BP ASSAINISSEMENT 2017, dans les budgets 2018 correspondants comme indiqué ci-dessous :

**INVESTISSEMENT**

REPORT A NOUVEAU: ..... +217.004,23 €

**FONCTIONNEMENT**

CHARGES	PRODUITS	SOLDE
689.779,21 €	626.939,22 €	-62.839,99 €

DÉFICIT ANTÉRIEUR	EXCÉDENT ANTÉRIEUR	SOLDE
	140.932,43 €	+140.932,43 €

<b>RÉSULTAT TOTAL</b>
<b>+78.092,44 €</b>

**Il est demandé d'affecter le résultat d'exploitation 2017 comme suit :**

- affectation en réserve R1068 (Investissement) : ..... 0 €
- report en fonctionnement (R002) : ..... 78.092,44 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
Après avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)**

**DECIDE**

**D'AFFECTER** le résultat d'exploitation 2017 comme suit :

- affectation en réserve R1068 (Investissement) : 0 €
- report en fonctionnement (R002) : 78.092,44 €

- **05/04/18-10d: Affectation des résultats 2017 sur 2018**

**LOTISSEMENT**

Conformément aux orientations présentées dans le Débat d'Orientation Budgétaire et au R.O.B. du 22 Février 2018,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 février 2018 et du 23 février 2018.

Il est proposé d'affecter le résultat de section de fonctionnement du BP LOTISSEMENT 2017, dans les budgets 2018 correspondants comme indiqué ci-dessous :

**INVESTISSEMENT :**

REPORT A NOUVEAU: ..... +143.357,28 €

**FONCTIONNEMENT :**

CHARGES	PRODUITS	SOLDE
0 €	0 €	0 €

DÉFICIT ANTÉRIEUR	EXCÉDENT ANTÉRIEUR	SOLDE
0 €	0 €	0 €
		<b>RÉSULTAT TOTAL</b>
		0 €

**AFFECTATION :**

- affectation en réserve R1068 (Investissement) :.....NEANT
- report en fonctionnement (R002) : .....NEANT

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
Après avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)**

**DECIDE**

**D'AFFECTER** le résultat d'exploitation 2017 comme suit :

- affectation en réserve R1068 (Investissement) :.....NEANT
- report en fonctionnement (R002) : .....NEANT

<b>*05/04/18-11 : vote des taux de fiscalité 2018</b>
---

*Monsieur le Maire expose :*

Considérant les termes de la Loi du 10 Janvier 1980 prévoyant la fixation par les Conseils Municipaux des taux d'imposition des taxes directes locales,

Considérant que les informations communiquées le 20 Mars 2018 par les services fiscaux dans l'état 1259 COM pour l'année 2018,

Vu l'approbation du D.O.B et de son rapport du 22/02/18

P.V du conseil municipal du 05/04/18 – Commune de Pierrefeu du Var - 12

Compte tenu de la configuration budgétaire pour 2018, il est proposé de ne pas modifier les taux et de les fixer comme suit :

- taxe d'habitation : .....**10,80 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **22,38 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **88,95 %**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)**

**DECIDE** de fixer le taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2018, selon le détail ci-dessous :

- taxe d'habitation : .....**10,80 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : .....**22,38 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : .....**88,95 %**

**\* 05/04/18-12 : Subventions communales : exercice 2018**

*Le Maire soumet à l'Assemblée la liste des Associations Locales (en annexe) attributaires d'une subvention pour l'exercice 2018.*

*Il indique que les présidents et les trésoriers d'une association ne prennent pas part au vote et doivent quitter la salle.*

**> \* 05/04/18-12 a : subvention communale au comité des fêtes :**

*Le Maire soumet à l'Assemblée la proposition de subvention pour le comité des fêtes, pour l'exercice 2018.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 22 voix POUR : (dont 2 pouvoirs)**  
(Messieurs Gérard MUNOZ et Christian LAVAL ne participent pas au vote)

**DECIDE** d'attribuer une subvention de **40 000 €** au titre des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2018 du comité des fêtes.

**> \* 05/04/18-12 b : subvention communale au Club Henri Paguet**

*Le Maire soumet à l'Assemblée la proposition de subvention pour le club Henri Paguet, pour l'exercice 2018.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 22 voix POUR (dont 2 pouvoirs)**  
(Mesdames IGLESIAS J. et BLANC J. ne participent pas au vote)

**DECIDE** d'attribuer une subvention de **2000 €** au titre des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2018 à au club Henri Paguet.

**> \* 06/04/17-12 c : subvention à la société de Chasse**

*Le Maire soumet à l'Assemblée la proposition de subvention pour la société de chasse « Lou Bouscarlo », pour l'exercice 2018.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 23 voix pour : (dont 2 pouvoirs)**  
(Monsieur ROVERE Jean Luc ne participe pas au vote)

**DECIDE** d'attribuer une subvention de **2000 €** au titre des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2018 à la société de Chasse.

➤ \* **05/04/18-12 d : subvention à l'association « Lei Roudaire»**

Le Maire soumet à l'Assemblée la proposition de subvention pour l'association des marcheurs « Lei Roudaire », pour l'exercice 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A l'UNANIMITE : 23 voix pour (dont 2 pouvoirs)**  
(Madame Priscilla BRACCO ne participe pas au vote)

**DECIDE** d'attribuer une subvention de **1300 €** au titre des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2018 à l'association des marcheurs « Lei Roudaire ».

➤ \* **05/04/18-12 e : subvention au Rugby Club Pierrefeucaïn**

Le Maire soumet à l'Assemblée la proposition de subvention pour le Rugby Club Pierrefeu, pour l'exercice 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A l'UNANIMITE : 23 voix pour (dont 2 pouvoirs)**  
(Monsieur Marc BIGARE ne participe pas au vote)

**DECIDE** d'attribuer une subvention de **6 500 €** au titre des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2018 au Rugby Club.

➤ \* **05/04/18-12 f : subvention à l'association « PETRA FOCO »**

Le Maire soumet à l'Assemblée la proposition de subvention pour PETRA FOCO, pour l'exercice 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A l'UNANIMITE : 23 voix pour (dont 2 pouvoirs)**  
(Monsieur Marc BIGARE ne participe pas au vote)

**DECIDE** d'attribuer une subvention de **300 €** au titre des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2018 à l'association PETRA FOCO.

➤ \* **05/04/18-12 g : subvention communale aux autres associations Pierrefeucaïnes :**

Suivant la liste des Associations Locales attributaires d'une subvention pour l'exercice 2018 soumise à l'assemblée communale, le Maire soumet au vote les montants des subventions proposées pour les associations dont le vote n'est pas encore intervenu.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A l'UNANIMITE : 24 voix pour (2 pouvoirs)**

**DECIDE** d'attribuer les montants de subventions prévus dans la liste jointe à l'assemblée et concernant l'exercice 2018 des associations locales dont le vote n'est pas encore intervenu.

**\*05/04/18-13 : Vote de la contribution du B.P. 2018 ville au B.P. 2018 de l'assainissement**

*Monsieur le Maire expose :*

La collecte et le traitement des eaux pluviales constituent une charge affectée normalement au budget communal.

Or, compte tenu de l'existence de raccordements « sauvages » de branchements pluviaux sur le réseau d'assainissement de la commune, les eaux pluviales ainsi collectées sont dirigées vers la station d'épuration ; de sorte que le budget du service de l'assainissement apporte bien involontairement son concours au traitement de ces eaux, en supportant une charge qui ne lui incombe pas.

Dans ces conditions, la collectivité responsable doit alors verser une contribution au budget du service annexe, destinée à couvrir les dépenses supplémentaires que lui occasionne cet afflux de volumes à traiter.

Les modalités de fixation de cette contribution diffèrent selon que le réseau de collecte des eaux pluviales est de type unitaire, ou de type séparatif.

La circulaire interministérielle n°78-545 du 12 décembre 1978 a déterminé une amplitude du niveau de participation établie selon le type de réseau, conformément au détail ci-dessous :

La Ville disposant principalement d'un réseau unitaire, il est donc nécessaire de verser une contribution, au titre des eaux pluviales, du budget communal au budget du service de l'assainissement, géré en régie directe, qui pourrait être établie sur la base des pourcentages suivants :

- 20 % des charges de fonctionnement
- 30 % des charges d'amortissement technique et des intérêts des emprunts

Pour 2018 le montant est arrêté à la somme de : ..... **50 446.00 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)**

**APPROUVE** les pourcentages indiqués ci-dessus pour le calcul de cette contribution, ainsi que le versement au titre de l'année 2018 du budget général au budget de l'assainissement, d'une somme de **50 446.00 €uros** établie conformément au document ci-annexé.

Les crédits budgétaires correspondant seront inscrits au Budget primitif 2018 selon le détail suivant :

- Budget communal : article D.658-fonction 811
- Budget du service de l'assainissement : article R.7063

**\*05/04/18-14 : Information du conseil municipal sur l'avis de la Chambre Régionale des Comptes relatif au calcul des frais de garderie ONF et de la dépense qui en découle.**

*Monsieur le Maire expose au Conseil* qu'en application de l'article L.1612-79 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit être informée des avis de la Chambre Régionales de Comptes.

Il donne connaissance de l'avis délibéré par la Chambre Régionale des Comptes le 5 février 2018 à la suite de la saisine N°2017-0207 faisant suite à la demande de l'O.N.F. d'inscrire une dépense obligatoire au budget 2017 de la commune de Pierrefeu-du-Var.

L'intégralité de la décision de la C.R.C. est annexée à la présente délibération qui fait l'objet d'une présentation de son contenu et de la décision.

Il invite le conseil à prendre connaissance des motifs ayant amené à la décision de la C.R.C.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A l'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)**

**DE DONNER** acte à Monsieur le Maire de l'information qu'il a faite de l'avis en cause.

**DIT** que la dépense obligatoire sera mise en œuvre dans le cadre du Budget Primitif 2018.

**\*05/04/18-15 : Adoption des budgets primitifs 2018**

*Monsieur le Maire de Pierrefeu du var soumet au Conseil municipal les propositions de dépenses et de recettes qui constituent le Budget Primitif 2018*

- **05/04/18-15a : Adoption des budgets primitifs 2018- VILLE**

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé le 22 février 2018,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16/02/18 et du 23/02/18,

Compte tenu de la décision de reprise des résultats 2017 et après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire de Pierrefeu du var,

Conformément aux nouvelles dispositions réglementaires L.2313-1 et L.3313-1 du C.G.C.T. le budget est accompagné d'une note de présentation synthétique jointe.

Les budgets primitifs 2018 sont équilibrés en dépenses et en recettes et sont présentés dans le document budgétaire annexé à la convocation.

	FONTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	9.534.053,28 €	3.716.991,04 €	13.251.044,32 €
RECETTES	9.534.053,28 €	3.716.991,04 €	13.251.044,32 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A l'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)**

**ADOpte** le présent budget primitif 2018 de la ville de Pierrefeu-du-var et précise que le vote s'est effectué :

Pour la section d'investissement :

- Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **3.716.991,04 €**

Pour la section de fonctionnement:

- Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **9.534.053,28 €**

- **05/04/18-15b : Adoption des budgets primitifs 2018- EAU**

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé le 22 février 2018,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16/02/18 et du 23/02/18,

P.V du conseil municipal du 05/04/18 – Commune de Pierrefeu du Var - 16

Compte tenu de la décision de reprise des résultats 2017 et après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire de Pierrefeu du var,

Conformément aux nouvelles dispositions réglementaires L.2313-1 et L.3313-1 du C.G.C.T. le budget est accompagné d'une note de présentation synthétique jointe.

Les budgets primitifs 2018 sont équilibrés en dépenses et en recettes et sont présentés dans le document budgétaire annexé à la convocation.

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	1.190.506,78 €	775.139,56 €	1.965.646,34 €
RECETTES	1.190.506,78 €	775.139,56 €	1.965.646,34 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)**

**ADOpte** le présent budget primitif 2018 de l'Eau de Pierrefeu-du-var et précise que le vote s'est effectué :

Pour la section d'investissement :

- Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **775.139,56 €**

Pour la section de fonctionnement:

- Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **1.190.506,78 €**

- **05/04/18-15c : Adoption des budgets primitifs 2018-  
ASSAINISSEMENT**

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé le 22 février 2018,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16/02/18 et du 23/02/18,

Compte tenu de la décision de reprise des résultats 2017 et après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire de Pierrefeu du var,

Conformément aux nouvelles dispositions réglementaires L.2313-1 et L.3313-1 du C.G.C.T. le budget est accompagné d'une note de présentation synthétique jointe.

Les budgets primitifs 2018 sont équilibrés en dépenses et en recettes et sont présentés dans le document budgétaire annexé à la convocation.

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	780.209,01 €	661.860,43 €	1.442.069,44 €
RECETTES	780.209,01 €	661.860,43 €	1.442.069,44 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)**

**ADOpte** le présent budget primitif 2018 de l'Assainissement de Pierrefeu-du-var et précise que le vote s'est effectué :

Pour la section d'investissement :

- Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **661.860,43 €**

Pour la section de fonctionnement:

- Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **780.209,01 €**

**- 05/04/18-15d: Adoption des budgets primitifs 2018-LOTISSEMENT**

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé le 22 février 2018,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16/02/18 et du 23/02/18,

Compte tenu de la décision de reprise des résultats 2017 et après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire de Pierrefeu du var,

Conformément aux nouvelles dispositions réglementaires L.2313-1 et L.3313-1 du C.G.C.T. le budget est accompagné d'une note de présentation synthétique jointe.

Les budgets primitifs 2018 sont équilibrés en dépenses et en recettes et sont présentés dans le document budgétaire annexé à la convocation.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	143.357,28 €	143.357,28 €	286.714,56 €
RECETTES	143.357,28 €	143.357,28 €	286.714,56 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**

**Après avoir délibéré,**

**A l'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)**

**ADOpte** le présent budget primitif 2018 du Lotissement de Pierrefeu-du-var et précise que le vote s'est effectué :

Pour la section d'investissement :

- Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **143.357,28 €**

Pour la section de fonctionnement:

- Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **143.357,28 €**

<b>*05/04/18-16 :</b>	<b>Vote d'une autorisation de programme et crédits de paiement – agenda d'accessibilité programmée – 2018-2020</b>
-----------------------	--

*Monsieur le Maire expose :*

Au regard de la nature et de la durée des interventions et des travaux à réaliser en lien avec l'agenda d'accessibilité programmée, il est proposé de voter une AP/CP de la façon détaillée ci-dessous :

OPÉRATION AP/CP	MONTANT DE L'A.P. EN T.T.C. (estimations)	MONTANT DES C.P.		
		2018	2019	2020
Dépenses d'investissement	<b>210.060 €</b>	72.900 €	43.560 €	93.600 €
Dépenses de fonctionnement	<b>5.400 €</b>	5.400 €		
<b>TOTAL</b>	<b>215.460 €</b>	<b>78.300 €</b>	<b>43.560 €</b>	<b>93.600 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**

**Après avoir délibéré,**

**A l'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)**

**APPROUVE** le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour la réalisation des interventions et des travaux en lien avec l'agenda d'accessibilité programmée, comme suit :

OPÉRATION AP/CP	MONTANT DE L'A.P. EN T.T.C. (estimations)	MONTANT DES C.P.		
		2018	2019	2020
Dépenses d'investissement	<b>210.060 €</b>	72.900 €	43.560 €	93.600 €
Dépenses de fonctionnement	<b>5.400 €</b>	5.400 €		
<b>TOTAL</b>	<b>215.460 €</b>	<b>78.300 €</b>	<b>43.560 €</b>	<b>93.600 €</b>

**AUTORISE** le Maire à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

**\*05/04/18-17 :** **Vote d'une autorisation de programme et crédits de paiement – réactualisation du schéma directeur d'assainissement – 2018-2019**

Monsieur le Maire expose :

Au regard de la nature et de la durée des études à mener pour réactualiser le schéma directeur d'assainissement, études qui devraient durer plus d'un an, il est proposé de voter une AP/CP de la façon détaillée ci-dessous :

OPÉRATION AP/CP	MONTANT DE L'A.P. EN T.T.C. (estimations)	MONTANT DES C.P.	
		2018	2019
Réactualisation du Schéma Directeur d'Assainissement	<b>216.000 €</b>	54.000 €	162.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>216.000 €</b>	<b>54.000 €</b>	<b>162.000 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
Après avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)**

**APPROUVE** le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour la réalisation des études nécessaires à la réactualisation du Schéma Directeur d'Assainissement, comme suit :

OPÉRATION AP/CP	MONTANT DE L'A.P. EN T.T.C. (estimations)	MONTANT DES C.P.	
		2018	2019
Réactualisation du Schéma Directeur d'Assainissement	<b>216.000 €</b>	54.000 €	162.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>216.000 €</b>	<b>54.000 €</b>	<b>162.000 €</b>

**AUTORISE** le Maire à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

<b>*05/04/18-18 :</b>	<b>Tarif camping municipal – redevance d’occupation d’un emplacement et gardiennage</b>
-----------------------	---

*Monsieur le Maire expose :*

La commune de Pierrefeu-du-Var a décidé par délibération du conseil municipal du 28/09/17 de mettre à la vente son camping municipal. Jusque-là ce dernier était exploité dans le cadre d’une délégation du service public. Dans l’attente de cette vente qui devrait intervenir cette année, et afin de ne pas fermer dans l’intervalle le camping, il est proposé de fixer une redevance d’occupation du site aux seuls propriétaires de mobil-homes qui louaient jusqu’à présent un emplacement à l’année. Un tarif est également proposé pour le garage mort.

Location annuelle d’une parcelle (Mobil-Home) : 3000 €  
Location annuelle d’un emplacement (caravane) : 2000 €  
Garage mort (gardiennage) : 335 €/an

Un projet de contrat de mise à disposition est joint à présente délibération.

Un règlement intérieur est également proposé afin de réglementer le fonctionnement du camping jusqu’à sa vente prochaine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L’UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)**

**APPROUVE** les tarifs visés dans la délibération pour l’année 2018  
**APPROUVE** le contrat de mise à disposition  
**APPROUVE** le règlement de fonctionnement du camping  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en application des tarifs pour l’année 2018

<b>*05/04/18-19 :</b>	<b>Approbation du protocole d’accord transactionnel à conclure avec la SARL LE DEFFENDS</b>
-----------------------	---

*Monsieur le Maire explique à l’assemblée :*

Dans le cadre de la gestion du camping municipal, un contrat de délégation du service public avait été attribué à la SARL le DEFFENDS en date du 2 février 2009. A la fin du contrat de D.S.P. la commune a pris la décision de vendre son camping municipal. Un litige est alors apparu entre l’ancien exploitant, la SARL le DEFFENDS et la commune propriétaire du camping. Ce dernier portait sur le niveau et les modalités de l’indemnisation de sortie. Dans le même temps la SARL avait poursuivi son exploitation sous menace d’un avis d’expulsion et a continué à verser en 2017 les loyers fixés dans le contrat de D.S.P. pourtant caduc. Ces montants ont été encaissés par le trésor public sur un compte d’attente. Le montant de l’indemnité réclamé par la SARL le DEFFENDS était alors de 350.000€.

Après une phase de négociation, les parties ont décidé de mettre un terme amiable à leur différend. Le présent accord transactionnel reprend les concessions réciproques de chaque partie.

Monsieur le Maire précise le contenu du protocole d’accord transactionnel :

- Versement à la SARL le DEFFENDS d’une indemnité de sortie correspondant aux biens repris par la commune sur la base des valeurs non encore amorties (valeur au 25 avril 2017) : 49.709,62€

- Remboursement à la SARL le DEFFENDS du loyer versé par la SARL au titre du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 et encaissé par erreur par la trésorerie pour le compte de la commune : 16.398,29€
- Remboursement par le trésor public à la SARL le DEFFENDS des loyers du deuxième, troisième et quatrième trimestre comptabilisés sur un compte d'attente : 32.796,79 €.
- Possibilité laissée à la SARL le DEFEENDS de pouvoir assurer la commercialisation de ses mobil-homes (mis à la vente dans l'enceinte du camping) et ce jusqu'au 15 juin 2018. Date de libération définitive des lieux.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le protocole d'accord transactionnel joint en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
Après avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)**

**APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel à conclure avec la SARL le DEFFENDS, joint dans l'annexe

**DONNE** tout pouvoir à monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment signer le protocole d'accord transactionnel.

<b>*05/04/18-20 :</b>	<b>Demande de subvention 2018 – agence de l'eau – réactualisation du schéma directeur d'assainissement</b>
-----------------------	--

*Monsieur le Maire expose :*

Un Schéma Directeur d'Assainissement avait été réalisé en 2008. Il est aujourd'hui nécessaire de le réactualiser afin de tenir compte des réalisations intervenues depuis lors, mais également étudier notamment la question des eaux parasites sur le réseau.

Cette délibération modifie celle votée au Conseil Municipal du 22/06/17 n° 11 qui évoquait un coût estimatif de 80 000 € TTC.

Le montant des études pour réactualiser le schéma est estimé à 180.000 € H.T. soit 216.000 € T.T.C. Le plan de financement pour cette opération est le suivant :

<b>DÉPENSES H.T.</b>		<b>RESSOURCES H.T.</b>	
RÉACTUALISATION DU SCHÉMA DIRECTEUR	180.000 €	AGENCE DE L'EAU (80%)	144.000 €
		AUTOFINANCEMENT	36.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>180.000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>180.000 €</b>

La commune de Pierrefeu-du-var sollicite un niveau d'aide le plus élevé possible afin de diminuer la part de son autofinancement qui s'effectuera sans recours à l'emprunt.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
Après avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus délibéré pour la réactualisation du schéma directeur d'assainissement ;

**SOLLICITE** une aide de l'Agence de l'Eau la plus importante possible.

<b>*05/04/18-21 :</b>	<b>Demande de subvention - département du var - travaux de réfection du secteur de la joliette - 2018</b>
-----------------------	---

*Monsieur le Maire informe :*

La Mairie de Pierrefeu-du-var a décidé de lancer une réfection du secteur de la Joliette. Les travaux porteront sur la remise en ordre des voiries, l'enfouissement des réseaux aériens, la réfection du pluvial mais également la remise en ordre du réseau d'eau et d'assainissement.

La présente délibération vise la partie des travaux relative au réaménagement de surface et à l'enfouissement des réseaux aériens ainsi que le pluvial.

La ville de Pierrefeu-du-Var souhaite donc réaliser ces travaux dès cette année et fixe cette opération comme prioritaire pour 2018.

Le montant des travaux est estimé à 516.500 € H.T. Le coût de l'opération est évalué à 568.150 € H.T. Il est à noter que le coût global des travaux qui portent également sur la réfection complète des réseaux d'eau et d'assainissement est estimé à 941.500 € H.T. Le plan de financement pour cette opération est le suivant :

<b>DÉPENSES H.T.</b>		<b>RESSOURCES H.T.</b>	
<b>TRAVAUX JOLIETTE</b>	<b>516.500 €</b>	<b>DÉPARTEMENT DU VAR (*2016)</b>	<b>127.500 €</b>
		<b>DÉPARTEMENT DU VAR (2018)</b>	<b>327.020 €</b>
<b>M.O., ÉTUDES et Aléas (10%)</b>	<b>51 650 €</b>	<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>113.630 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>568.150 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>568.150 €</b>

\*la commune de Pierrefeu du Var souhaite que l'enveloppe demandée au Département du Var en 2016, relatif à un dossier d'assainissement du hameau des Platanes, puisse être attribuée sur cette opération pour un montant d'aide de 127.500 €.

Par ailleurs, la commune sollicite pour l'année 2018 un niveau d'aide le plus élevé possible (80%) afin de diminuer la part de son autofinancement qui s'effectuera sans recours à l'emprunt.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
Après avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus délibéré pour la réalisation des travaux de réfection du secteur de la Joliette;

**SOLLICITE** une aide du Département du Var la plus importante possible (80%) au titre de l'exercice 2018.

<b>*05/04/18-22 :</b>	<b>Demande de cofinancement 2018 - C.A.F. - investissement de sécurité et mise en place d'une structure pour assurer l'ombrage</b>
-----------------------	--

*Monsieur le Maire expose :*

Lors de la visite de contrôle effectuée par les services de la P.M.I. le 12 janvier 2018, il a été demandé au titre de la sécurité d'installer un visiophone dans chaque

section de la crèche municipale. Cinq visiophones seront programmés au budget 2018 (3 pour la crèche municipale, 2 pour la crèche associative dont les murs appartiennent à la ville). Par ailleurs, le rapport de visite préconise l'installation d'une structure pour assurer un ombrage adapté au fort ensoleillement dans la cour des bébés et des moyens / grands.

Le montant des travaux est estimé à 53.189 € H.T. soit 63.826,80 € T.T.C. Le plan de financement pour cette opération est le suivant :

<b>DÉPENSES ESTIMATIVES H.T.</b>	
Réalisation d'une ombrière	48.189 €
Mise en place de 5 visiophones	5.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>53.189 €</b>

La commune de Pierrefeu-du-var sollicite un niveau d'aide le plus élevé possible afin de diminuer la part de son autofinancement qui s'effectuera sans recours à l'emprunt.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus délibéré pour les investissements de sécurité et mise en place d'une structure pour assurer l'ombrage ;

**SOLLICITE** une aide de la C.A.F. la plus importante possible.

<b>*05/04/18-23 :</b>	<b>Prise en charge par la commune du montant de la franchise dans le cadre d'un sinistre responsabilité civile. Monsieur Cyril SCHEIVL</b>
-----------------------	--

*Monsieur le Maire explique à l'assemblée :*

En mai 2017, suite au refoulement des eaux usées, des dégâts ont été causés dans la cave du logement situé rue de l'Asile. Le rapport d'expertise a confirmé que la responsabilité de la commune est engagée.

L'expertise a évalué le montant des réparations à 1922,25 euros. La compagnie d'assurance Responsabilité Civile de la commune a déjà versé la somme de 1.172,25. La commune doit payer directement le montant de la franchise contractuelle, qui s'élève à 750 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)**

**DE VERSER** la somme de 750 € euros à PACIFICA ASSURANCES, assureur de Monsieur SCHEIVL

La dépense sera imputée à l'article 678

<b>*05/04/18-24 :</b>	<b>Prise en charge par la commune du montant de la franchise dans le cadre d'un sinistre responsabilité civile. Monsieur Frédéric BOUISSON.</b>
-----------------------	---

*Monsieur le Maire explique à l'assemblée :*

En décembre 2017, lors d'un vent violent, le véhicule de Monsieur BOUISSON Frédéric a subi des dommages à cause d'une chute de candélabre place Gambetta.

L'expertise a évalué le montant des réparations à 1885.76 euros. La compagnie d'assurance Responsabilité Civile de la commune a déjà versé la somme de 1.135,76.

La commune doit payer directement le montant de la franchise contractuelle, qui s'élève à 750 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)**

**DE VERSER** la somme de 750 € euros à GENERALI, assureur de Monsieur Frédéric BOUISSON  
La dépense sera imputée à l'article 678

<b>*05/04/18-25 :</b>	<b>Prise en charge par la commune du montant de la franchise dans le cadre d'un sinistre responsabilité civile. Monsieur Olivier FLAMAND.</b>
-----------------------	---

*Monsieur le Maire explique à l'assemblée :*

En octobre 2017, lors des travaux Quartier St Michel, le véhicule de Monsieur FLAMAND a subi des dommages à cause d'une plaque d'égout surélevée.

La commune doit payer directement le montant de la franchise contractuelle, qui s'élève à 750€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)**

**DE VERSER** la somme de 750 € euros à GENERALI, assureur de Monsieur Olivier FLAMAND  
La dépense sera imputée à l'article 678

<b>*05/04/18-26 :</b>	<b>Délibération portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre la propriété cadastrée D688 située « Hameau de la Portanière » (Gîte de la Portanière) à Monsieur et Madame ROPERT Gwenole.</b>
-----------------------	---

Suite à l'annulation du compromis de vente, signé en date du 30 juin 2016, entre la commune de Pierrefeu-du-Var et Mesdames OBERTO Valérie et PAUL Céline en date du 18 février 2017, la commune de Pierrefeu-du-Var a décidé de la remise en vente du bien lui appartenant cadastré D688 situé « Hameau de la Portanière » à Pierrefeu-du-Var.

La propriété comprend un bâtiment à destination de gîte d'étape d'une capacité d'accueil de 24 personnes, comprenant également un logement destiné à l'hébergement d'un gardien, plusieurs places de stationnement, un local à vélos, un accès pour personnes à mobilité réduite, une toiture terrasse.

Le bâtiment principal comprend :

- o Au rez-de-jardin : un hall ouvert sur terrasse et couvert par un auvent translucide, un salon séjour avec sortie sur terrasse, une salle à manger pour 24 couverts avec sortie sur terrasse, un cellier contigu à la cuisine, une chambre avec sanitaires

- o A l'étage : cinq chambres de 4 personnes avec sanitaires indépendants et un studio pour le logement de fonction.

Suite à la réception de nombreuses offres d'acquisition, la commission d'attribution des biens a décidé, en date du 09 février 2018, d'accepter l'offre émise par Monsieur et Madame ROPERT Gwenole, domiciliés « 56, Rue Madame de Staël – 83390 CUERS » pour un montant de 270.000,00 euros ( deux cent soixante et dix mille euros), représentés par l'agence immobilière « Agence des Trois Pins » - Monsieur Bernard MIGNONE.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.2241-1 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art.3 VII,

**VU** la loi du 08 février 1995 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art.3 XVI,

**VU** l'article L.3221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

**VU** les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

**VU** le plan de constitution de servitudes de tréfonds et de passage grevant la parcelle cadastrée D688 établit en date du 06 mai 2016 par le Cabinet OPSIA MEDITERRANEE,

**VU** le rapport de l'Etat du bâtiment relatif à la présence de termites, établi en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 par la société CABINET 3AE,

**VU** le constat des risques d'exposition au plomb (CREP) établi en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 par la société CABINET 3AE,

**VU** l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis établi en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 par la société CABINET 3AE,

**VU** le diagnostic de performance énergétique (6.3b) établi en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 par la société CABINET 3AE,

**VU** l'état des risques naturels, miniers et technologiques établi en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 par la société CABINET 3AE,

**VU** la délibération n°28/09/17-16 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à la vente amiable d'un terrain cadastré D688 d'une contenance de 916 m<sup>2</sup> sis « Gîte de la Portanière – Hameau de la Portanière » à Pierrefeu-du-Var appartenant au domaine privé de la commune,

**VU** le mandat de vente sans exclusivité n°1733 conclu entre la commune de Pierrefeu-du-Var et l'Agence des Trois Pins représentée par Monsieur MIGNONE Bernard, en date du 29 mai 2017,

**VU** l'avis du DOMAINE sur la valeur vénale de ce bien établi en date du 21 novembre 2017,

**CONSIDERANT** la propriété appartenant au domaine privé de la commune, cadastrée D688 sise « Hameau de la Portanière » à Pierrefeu-du-Var, d'une superficie totale de 916m<sup>2</sup> et située en zone 1N du PLU,

**CONSIDERANT** que les communes de plus de 2000 habitants, notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

**CONSIDERANT** qu'en date du 27 octobre 2017, France Domaine a été consulté et a estimé la valeur de cette parcelle en date du 21 novembre 2017,

**CONSIDERANT** le mandat de vente sans exclusivité n°1733 conclu entre la commune de Pierrefeu-du-Var et l'Agence des Trois Pins représentée par Monsieur MIGNONE Bernard, en date du 29 mai 2017,

**CONSIDERANT** qu' au terme de la mise en vente, la commune a retenu la proposition d'acquisition de ce bien de Monsieur et Madame ROPERT Gwenole pour un montant de 270.000,00 euros (deux cent soixante-dix mille euros) ne comprenant pas les honoraires de négociation s'élevant à la somme de 10.000,00 euros (dix mille euros) TTC à la charge de l'acquéreur, soit un prix total frais d'agence compris de 280.000,00 euros ( deux cent quatre-vingt mille euros),

**CONSIDERANT** qu'une telle cession étant conforme aux intérêts communaux, il convient donc d'autoriser Monsieur le maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique en la forme notariée à intervenir qui sera dressé par l'étude notariale de Pierrefeu-du-Var – Maître Jean-Charles PECOUL, basée «55, Rue Jules Favre» à PIERREFEU DU VAR (83390) aux frais de l'acquéreur,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la vente amiable d'un terrain cadastré D688 d'une contenance de 916 m<sup>2</sup> sis « Gîte de la Portanière – Hameau de la Portanière » à Pierrefeu-du-Var appartenant au domaine privé de la commune,

**DE CEDER** la propriété immobilière cadastrée D688 d'une contenance de 916 m<sup>2</sup> sis « Gîte de la Portanière – Hameau de la Portanière » à Pierrefeu-du-Var, moyennant la somme de 270.000,00 euros (deux cent soixante- dix mille euros), dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur, à Monsieur et Madame ROPERT Gwenole domiciliés « 56, Rue Madame de Staël – 83390 CUERS » représentés par l'agence immobilière « Agence des Trois Pins » - Monsieur Bernard MIGNONE.

**D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique en la forme notariée à intervenir qui sera dressé par l'étude notariale de Pierrefeu-du-Var ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**QUESTIONS DIVERSES**

*Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire en profite pour remercier tous les services qui ont participé à la préparation du Budget et à la bonne tenue du conseil municipal.*

*La séance est levée à 19h00.*

**Le Maire,**  
**Patrick MARTINELLI**



**La secrétaire de séance,**  
**Josette BLANC**

